

Réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat **Abrogation !**

La note de service sur les enseignements de spécialité est parue au BO du 6 septembre. Elle lance la machine de la Réforme Blanquer des lycées. Le calendrier est fixé et cela commence dès cette rentrée 2018.

Octobre 2018-janvier 2019 : les recteurs décident la « carte des formations des académies »

« Les enseignements de spécialités doivent pouvoir être accessibles dans un périmètre raisonnable » préconise la note de service. « Le recteur d'académie ou le vice-recteur arrête la carte académique des enseignements de spécialité en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique adapté au territoire, qui représente le niveau de premiers échanges avec les établissements de ce périmètre (secteur géographique, bassin de formation, réseau d'établissements, etc.). »

Autrement dit, les lycées ne proposeront pas tous les enseignements de spécialité car « l'offre des spécialités [...] doit prendre en compte la pertinence des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur ». Le tri social de Parcoursup commence maintenant dès la Seconde.

L'offre des enseignements de spécialité doit aussi tenir compte de « l'équité territoriale » et des « priorités académiques ». C'est donc la poursuite de la territorialisation de l'Education nationale : en fonction des catégories socioprofessionnelles ? des besoins du marché local ? des moyens budgétaires académiques ?

Au nom de la personnalisation des parcours, l'école de la République est morcelée et des milliers de professeurs sont mis en concurrence pour défendre leurs services, leurs postes, leurs disciplines pour ne pas être redéployés, en complément de service...

Janvier 2019 : présentation de la carte des formations

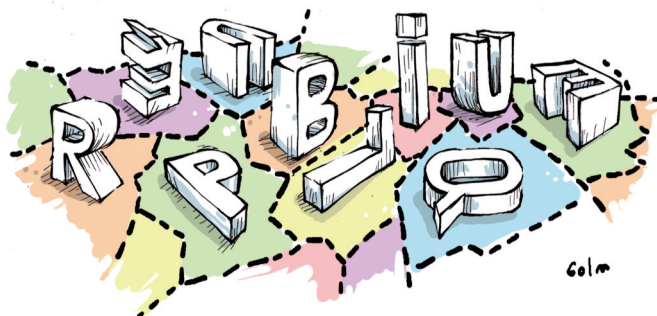
« Les enseignements de spécialité plus spécifiques (arts, littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité, ainsi que numérique et sciences informatiques, et sciences de l'ingénieur, dont l'offre sera amenée à progresser dans les prochaines années) feront l'objet d'une carte académique, voire nationale pour les plus rares d'entre eux. »

Que vont devenir les options théâtre, cinéma, arts plastiques, musique, déjà fragilisées par les coupes budgétaires successives ? Que vont devenir les langues anciennes ? Que vont devenir les Sciences de l'Ingénieur alors que les grilles horaires de la réforme du lycée induisent déjà une perte de 2 heures hebdomadaires au minimum ? Que devient le droit à la mutation si certains enseignements ne sont plus proposés que dans quelques établissements ? Quel sera le sort des lycées qui perdent des disciplines ?

Deuxième trimestre 2019 : les lycéens choisissent le « trinôme » de spécialités

Une fois la carte arrêtée par les recteurs en janvier, les lycées définissent leurs combinaisons de spécialités « en fonction de leurs projets et des spécificités locales ». Deux établissements peuvent signer une convention pour « organiser collectivement l'offre des spécialités » et si la spécialité souhaitée n'existe pas, charge au lycéen de s'inscrire au CNED !

A partir de là, les élèves de Seconde devront choisir leur spécialité pour la rentrée 2019. Qui va aider l'élève à choisir ? Le professeur principal, que le ministère veut transformer en chef d'équipe ?



Le SNFOLC invite les personnels à se réunir pour prendre position et préparer le rapport de forces.

► **Non à la destruction de milliers de postes, à la remise en cause de l'enseignement disciplinaire, des programmes nationaux ;**

► **Non à la poursuite de la territorialisation de l'école. Abrogation de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat.**